

**PROCES VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE QUESTEMBERT  
Séance du Lundi 27 mars 2023**

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 27 mars à 20h00, le Conseil municipal de Questembert, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages de la Ville de Questembert, sous la Présidence de M. Boris LEMAIRE, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice	29
Nombre de conseillers municipaux présents	23
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	6
Nombre de conseillers municipaux absents	0
Nombre de votants	29

Date d'envoi de la convocation : mardi 21 mars 2023

---

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs Boris LEMAIRE, Jacky CHAUVIN, Jeannine MAGREX, Jean-Pierre LE METAYER, Valérie JEHANNO, Maxime PICARD, Sylvaine TEXIER, Alain LOUIS, Rachel GUIHARD, Christelle LANOË, Patrick PONS, Patricia STEVANT, Anthony LECOINTRE, Corinne CHAUMIEN, Alain GUENEGO, Pierre-Alexandre PABOEUF, Marie-Christine DANILO, Anthony JUHEL, Patrick DUBOIS, Frédéric POEYDEMENGE, Laurianne FLEURY, Muriel HUARD, Vincent THEBAULT.

---

**Procurations :**

Mme Brigitte DELAUNAY à Mme Jeannine MAGREX  
M. David BLANCHARD à M. Pierre-Alexandre PABOEUF  
Mme Nathalie GUILLO à Mme Christelle LANOË  
Mme Monique LE BRECH à M. Alain GUENEGO  
Mme Isabelle ELAIN à Mme Valérie JEHANNO  
M. Roger RICHARD à M. Patrick DUBOIS

**Secrétaire de séance :** Mme Jeannine MAGREX

**Délibérations publiées et affichées le :** Mardi 4 avril 2023

**2023 – 30 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 FEVRIER 2023**

Le vote du procès – verbal du conseil municipal du 27 février 2023 est reporté au

prochain conseil municipal, le 15 mai 2023.

Deux corrections doivent être apportées concernant des questions posées.

## AFFAIRES GENERALES

### 2023 – 31 PETITES VILLES DE DEMAIN – PRESENTATION DE LA CONVENTION CADRE VALANT OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) - AUTORISATION DE SIGNATURE

Les communes de Questembert et de Malansac, respectivement pôle principal et pôle secondaire de l'intercommunalité, sont lauréates du programme national « Petites Villes de Demain » (PVD) porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT). Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et engagées dans la transition écologique. Il a pour objectif de donner aux élus de l'intercommunalité et des villes lauréates de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité, les moyens humains et financiers pour concrétiser leurs projets de dynamisation de leurs territoires, tout au long de leur mandat, jusqu'en 2026.

Créée par l'article 157 de la Loi Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (dite loi ÉLAN) du 23 novembre 2018, l'ORT est un outil juridique qui permet aux collectivités locales de mettre en œuvre un projet global de territoire qui vise à redynamiser en priorité les centres-villes dans les domaines urbain, économique et social. L'ORT confère de nouveaux droits juridiques et fiscaux. Elle est définie à l'échelle du territoire de l'intercommunalité et se décline en secteurs d'intervention.

La convention-cadre a pour objet de :

- présenter les ambitions de Questembert Communauté, Questembert et Malansac sur leurs projets de territoire et en matière de revitalisation des centralités ;
- définir un programme d'actions et des intentions de projet sur les communes de Questembert et de Malansac ;
- préciser les engagements de l'ensemble des partenaires et acteurs du programme ;
- asseoir les modalités de gouvernance permettant d'assurer le suivi et l'évaluation du programme.

Au terme des études menées dans le cadre du programme PVD (plans de référence des communes de Questembert et Malansac et étude pré-opérationnelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur leurs centres-villes) et de la démarche participative avec les acteurs du territoire et les partenaires du programme, cinq orientations stratégiques ont été définies et sont déclinées en fiches-actions :

AXE 1 : HABITAT - répondre à la forte attractivité résidentielle du territoire

AXE 2 : COMMERCE / ÉCONOMIE - conforter les centralités commerciales historiques et augmenter leur fréquentation

AXE 3 : ÉQUIPEMENTS / SERVICES - satisfaire les besoins et intégrer les transitions

AXE 4 : CADRE DE VIE / PATRIMOINES / CULTURE / IDENTITÉ / TOURISME - favoriser les rencontres

AXE 5 : MOBILITÉS - partager l'espace en tenant compte de toutes les mobilités

Les orientations s'appuient sur les politiques publiques communautaires et communales existantes. La convention-cadre répond aux ambitions inscrites dans le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) signé le 30 décembre 2021. La stratégie de revitalisation du territoire se décompose en 37 projets, dont chacun fait l'objet d'une fiche-action annexée à la convention-cadre ORT : 19 projets sont localisés à Questembert, 17 projets sont localisés à Malansac, et 1 projet porte sur les deux communes. Ces actions doivent permettre de renforcer le dynamisme de Questembert et de Malansac au sein de leur bassin de vie.

L'ORT est cosignée par la communauté de communes Questembert Communauté, la commune de Questembert, la commune de Malansac, l'État, la Région Bretagne et la Banque des Territoires. Elle a une durée de 5 ans et pourra être modifiée par voie d'avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet.

*Annexe 1 : Convention-cadre ORT et ses annexes*

**M. Anthony LECOINTRE** : « Je n'ai pas de question, j'ai relu le document plusieurs fois et c'était très intéressant. Je voulais vous dire Bravo car le timing était court pour arriver jusque-là. Etant donné la quantité de fiches actions que vous nous présentez, vous n'avez pas chômé. »

**Mme Jeannine MAGREX** : « Merci Anthony, en effet la rapidité n'était pas de notre fait et on aurait aimé travailler de manière plus collective, je pense qu'il y a une certaine frustration dans le groupe. Une partie des membres du groupe de travail n'a pas pu participer à toutes les réunions, le calendrier qu'à présenté Solène était très serré, il a fallu reporter la signature et si on veut aller chercher les financements qui vont derrière, il faut qu'on respecte les échéances. »

**M. Boris LEMAIRE** : « Nous avons deux sujets structurants pour la commune, là c'est la présentation d'un document qui est l'ambition traduite d'actions significatives quand on sait tous les enjeux qu'il y a sur tous les territoires autour de nous, c'est vraiment important. Toutes les communes se posent des questions.

Je cite souvent la ville de Grand Champ avec qui nous avons eu des échanges l'été dernier. Ils avaient eu la chance de réaliser leur plan de référence avant la mise en place du dispositif PVD. Nul doute que tous ceux qui lisent Ouest France et voient les projets, se rendent compte de la puissance qu'il y a derrière. Je suis très heureux qu'on arrive à cette étape. »

Le conseil municipal se prononce favorablement à 27 voix pour et 2 abstentions, M. Frédéric POEYDEMENGE et Mme Muriel HUARD, sur le contenu de la convention-cadre Petites Villes de Demain pour les communes de Questembert et de Malansac valant Opération de Revitalisation du Territoire et autorise monsieur le maire à la signer.

## 2023 – 32 PROPOSITION D'ADHESION AU CEREMA

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permet notamment à la collectivité :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la collectivité participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 500 € (avec remise de 50% la première année).

Le conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération et :

- Sollicitera l'adhésion de la collectivité auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- Réglera chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée ;
- Désigne Mme Jeannine MAGREX pour représenter la collectivité au titre de cette adhésion ;
- Autorise monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

## AFFAIRES FINANCIERES

### 2023 – 33 AFFECTATION DES RESULTATS 2022 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE

<b>AFFECTATION DES RESULTATS 2022 sur 2023</b>		
	<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>PHOTOVOLTAÏQUE</b>
<b>Excédent de fonctionnement reporté - R002</b>		<b>22 834,26 €</b>
<b>Excédent de fonctionnement capitalisé – 1068</b>	<b>1 856 631,56 €</b>	<b>267,00 €</b>
<i>Dépenses d'investissement</i>	4 319 995,72 €	15 267,00 €
<i>Recettes d'investissement</i>	5 993 255,63 €	15 000,00 €
<b>Solde d'Investissement reporté en dépenses d'Inv. 2023 – D001</b>		<b>267,00 €</b>
<b>Solde d'Investissement reporté en recettes d'Inv. 2023 – R001</b>	<b>1 673 259,91 €</b>	

## **Affectation des résultats sur le budget communal**

Au R 001 : 1 673 259,91€

Au R 1068 : 1 856 631,56 €

Le conseil Municipal vote à l'unanimité l'affectation des résultats sur le budget communal.

## **Affectation des résultats sur le budget photovoltaïque**

Au D 001 : 267,00€

Au R 1068 : 267,00€

AU R 002 : 22 834,26€

Le conseil Municipal vote à l'unanimité l'affectation des résultats sur le budget photovoltaïque.

## **2023 – 34 TAUX DE FISCALITE 2023**

Pour rappel, la taxe d'habitation est désormais supprimée pour les résidences principales. Les collectivités locales sont intégralement compensées de la perte du produit de taxe d'habitation.

Depuis 2021, les communes perçoivent la part de taxe sur les propriétés bâties jusqu'alors perçue par les départements. Un coefficient correcteur est instauré afin de neutraliser les écarts de compensation liés à ce transfert.

Pour la commune de Questembert, ce coefficient correcteur est de 1,188751

A compter de 2023, les communes doivent voter de nouveau le taux de la taxe d'habitation qui concerne notamment les résidences secondaires et les logements vacants depuis plus de 2 ans.

Le coefficient forfaitaire de revalorisation annuelle des valeurs locatives est de 1.071 (+7,1%). Cette revalorisation s'appliquera pour la taxe foncière et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Cependant, il existe une baisse des bases de la taxe foncière due à la révision des bases d'imposition de l'hippodrome de Questembert. Depuis 2017 et la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, les bases d'imposition de l'hippodrome de Questembert ont augmenté de façon exponentielle. Cette hausse des bases qui sont passées de 11 458 € à 236 601 € (pour Questembert) a ouvert un contentieux entre les bureaux de Bercy et tous les hippodromes de France concernés par cette évaluation. Suite à ce contentieux, des dégrèvements ont été prononcés en faveur de l'hippodrome de Questembert expliquant ainsi la forte baisse de vos bases prévisionnelles de taxe foncière pour 2023.

Taxe habitation sur les résidences secondaires : 18,50%

Taxe habitation sur les logements vacants : 18,50%

Foncier bâti : 42,63%

Foncier non bâti : 62,85%

IMPOTS	2021				2022				2023			
	Taux	Base	Effet coefficient correcteur 2021	Produit	Taux	Base	Effet coefficient correcteur 2022	Produit	Taux	Base	Effet coefficient correcteur 2023	Produit
Taxe habitation RS									18,50%	984 154		182 068 €
Taxe habitation Logements vacants									18,50%	118 483		21 919 €
TH	18,50%	945 170		174 856 €	18,50%	1 029 539		190 465 €				
TFPB	42,63%	8 370 809	695 405	4 245 761 €	42,63%	8 729 053	728 517	4 449 712 €	42,63%	9 130 000	762 103	4 654 222 €
TFPNB	62,85%	264 847		166 456 €	62,85%	273 636		171 980 €	62,85%	289 600		182 014 €
<b>TOTAL</b>				<b>4587 074 €</b>				<b>4 812 157 €</b>				<b>5 040 223 €</b>

Le produit de la fiscalité estimé pour 2023 est de 5 040 223€.

**M. Anthony JUHEL** : « On avait juste une remarque ; c'est très bien de ne pas augmenter les taux, cependant on peut s'inquiéter, et ce n'est pas de la faute de la commune, de l'augmentation de la valeur locative, 7,1 % ce n'est pas négligeable non plus, depuis quelques années nous constatons une augmentation, on peut se demander jusqu'où cela va aller. C'est inquiétant. »

**M. Frédéric POEYDEMENGE** : « Par rapport à cette augmentation de la taxe de 7,1 %, on a des leviers, c'est de jouer sur les taux, c'est ce qui dépend du conseil. Justement pour arriver à ça et atterrir sur des valeurs qui soient proches, comme vous le dites M. Picard, des valeurs de l'augmentation des salaires moyens, certains d'entre nous n'ont pas eu d'augmentation de salaires cette année, il faut s'en rappeler aussi ; c'est pour ces raisons que nous allons voter contre. »

**M. Maxime PICARD** : « La seule ville qui pratique ce que vous imaginez être la meilleure des pratiques, c'est la ville de Redon, et la raison est purement patrimoniale pour les propriétaires aisés, et la ville de Redon ne s'en cache d'ailleurs pas. Pour ma part, je ne suis pas sûr que ce soit ce qu'il y a de mieux pour Questembert et je note que d'autres collectivités ne le font pas non plus. »

**M. Boris LEMAIRE :** « Je me permets d'ajouter que vous êtes prompt lors du débat d'orientation budgétaire, on a parlé du Pumptrack et vous trouviez que ce n'était pas suffisant. A chaque fois que l'on amène un projet, vous estimez que l'on devrait faire plus. C'est toujours intéressant de vous entendre car il faut qu'on dépense plus et vous nous proposez en même temps de baisser nos propres recettes, ce qui du coup va finir par devenir problématique.

Nous avons décidé de ne pas surenchérir sur ces bases qui ne sont pas de notre fait. Je rappelle que les taux ne bougent pas, ce sont les bases qui bougent. »

**M. Frédéric POEYDEMENGE :** « Petit rappel sur les propriétaires à Questembert, qui sont de toutes strates confondues. Ce n'est pas parce qu'on est propriétaire que l'on est riche ».

**M. Maxime PICARD :** « Ça serait risqué de faire ici ce que vous préconisez, car on est dans une situation financière sur Questembert, comme ailleurs, complètement incertaine, c'est-à-dire que baisser un taux une année ce n'est pas juste baisser un taux, c'est se passer d'une recette l'année suivante, l'année d'après et en ricochet. Je l'ai suffisamment dit lorsque j'étais à votre place, dans le débat budgétaire lors de la précédente mandature, prendre un risque sur une baisse des taux parce qu'il y a une dynamique des bases... On ne sait pas si cette dynamique va durer et si l'inflation, elle par contre, va continuer. Aujourd'hui on a des bases qui augmentent à la vitesse de l'inflation et c'est assez normal. La fiscalité de Questembert est à moins de 1 % de la moyenne départementale et nos charges ne sont pas inférieures à la moyenne départementale. Être à ce niveau me paraît raisonnable et pas confiscatoire de mobilisation de la fiscalité locale. L'engagement que l'on a pris depuis le départ c'est un engagement de maintien des taux car c'était possible de le faire sans prendre de risque. Notre responsabilité est de ne pas jouer avec les finances communales. »

**M. Frédéric POEYDEMENGE :** « Je répète, les propriétaires sur Questembert sont issus de toutes les strates. La fiscalité sur Questembert est bien supérieure aux autres communes (Ex : on paye 25 % de plus que Muzillac qui n'est pas une commune inférieure à Questembert, cela nous laisse des marges de manœuvre) ; on peut aussi dépenser de façon plus judicieuse. Vous avez fait d'autres choix politiques. Lorsqu'il y a un investissement qui répond à un besoin pour l'ensemble de la population alors nous votons pour, en revanche lorsqu'il s'agit d'autre chose, nous menons une réflexion. »

Le Conseil municipal valide à 27 voix pour et 2 contre, M. Frédéric POEYDEMENGE et Mme Muriel HUARD, le maintien des taux de fiscalité sur 2023.

## 2023 – 35 SUBVENTION D'EQUILIBRE 2023 – CCAS

Le montant de la subvention annuelle versée par la Commune au profit du budget du CCAS s'élève à 458 000€ pour 2023.

Il est indiqué que pour 2023 le montant de la subvention d'équilibre baisse de 37 000€ par rapport à 2022.



**Mme Jeannine MAGREX :** « On parle de déficit, mais cette subvention intervient afin d'équilibrer le budget s'agissant d'un budget annexe au budget principal ; l'exercice de comptabilité analytique pourrait s'exercer pour tous les services de la collectivité et conduirait également à une nécessité d'apporter une subvention pour équilibrer les comptes. »

**M. Anthony JUHEL :** « Juste une remarque, on ne revient pas sur l'utilité du CCAS et son importance. On vote une subvention de plus de 400 milles euros, ça pourrait être bien d'avoir une présentation plus détaillée, cela valoriserait davantage le CCAS. »

**M. Boris LEMAIRE :** « On pourrait, en effet, imaginer un mini rapport d'activité. »

**Mme Jeannine MAGREX :** « le budget du CCAS n'étant pas voté et le CA ayant lieu le 29 mars, il ne peut être présenté. Mais Il pourra faire l'objet d'une présentation spécifique, plus étoffée lors d'une prochaine séance. »

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la subvention d'équilibre 2023 pour le CCAS.

## 2023 – 36 PRESENTATION D'UN PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS 2023/2026

La proposition de PPI pour la période 2023/2026 se construit autour de 7 axes et 24 orientations. Il s'agit d'un travail effectué en large concertation avec les services, lesquels ont balayés l'ensemble des projets et actions à envisager dans les 4 années futures.

En parallèle et selon la répartition par axes, l'impact financier des différents projets est le suivant pour le budget communal :

<b>AXE 1 ENFANCE ET CITOYENNETE</b>	<b>1 197 550 €</b>
<b>AXE 2 PATRIMOINE, CULTURE ET COMMUNICATION</b>	<b>514 600 €</b>
<b>AXE 3 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b>	<b>10 249 310 €</b>
<b>AXE 4 CADRE DE VIE</b>	<b>3 111 350 €</b>
<b>AXE 5 SPORTS ET LOISIRS</b>	<b>281 000 €</b>
<b>AXE 6 SERVICES A LA POPULATION</b>	<b>332 000 €</b>
<b>AXE 7 PROJETS TRANSVERSAUX</b>	<b>7 440 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>15 693 250 €</b>

Le détail par axe est annexé au présent document. Pour rappel, ce document est un outil prospectif de programmation financière et de projets. Les montants indiqués au PPI sont uniquement une indication sur les montants susceptibles d'être inscrits au BP. Il sera à mettre en perspective avec les aides et subventions qui pourraient être sollicitées et avec la capacité de financement de la Commune.

### *Annexe 1 : présentation du PPI*

Le conseil municipal en a pris acte.

## 2023 – 37 AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la Commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par des opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toute autre modification de ces AP/CP se fera également par délibération du Conseil municipal.

Libellé – Programme	Montant initial de l'AP	Ajustements antérieurs à l'année N	Montant revu de l'AP	Montant des CP								
				2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Aménagement du cimetière	1 660 750,00 €		<b>1 660 750,00 €</b>						0,00 €	60 750,00 €	130 000,00 €	1 470 000,00 €
Aménagement d'un groupe scolaire	9 101 500,00 €	187 862,07 €	<b>9 289 362,07 €</b>	82 956,00 €	628 269,44 €	2 780 114,53 €	2 342 367,80 €	866 239,44 €	1 651 142,62 €	768 272,24 €	170 000,00 €	0,00 €
Phase 1 – Construction école maternelle	6 012 846,00 €	367 514,23 €	<b>5 645 331,77 €</b>	82 956,00 €	628 269,44 €	2 709 804,53 €	2 224 301,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Phase 2 – Réhabilitation groupe scolaire existant	3 088 654,00 €	555 376,30 €	<b>3 644 030,30 €</b>	0,00 €	0,00 €	70 310,00 €	118 066,00 €	866 239,44 €	1 651 142,62 €	768 272,24 €	170 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 762 250,00 €</b>	<b>187 862,07 €</b>	<b>10 950 112,07 €</b>	<b>82 956,00 €</b>	<b>628 269,44 €</b>	<b>2 780 114,53 €</b>	<b>2 342 367,80 €</b>	<b>866 239,44 €</b>	<b>1 651 142,62 €</b>	<b>829 022,24 €</b>	<b>300 000,00 €</b>	<b>1 470 000,00 €</b>

Le Conseil municipal vote à l'unanimité la modification des AP/CP, la création de nouvelles autorisations de programme et l'inscription de ces sommes aux budgets 2023 et 2024.

2023 – 38 PRESENTATION DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE

La maquette des budgets s'articule comme suit :

VUE D'ENSEMBLE		
BP 2023	BUDGET PRINCIPAL	PHOTOVOLTAÏQUE
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>9 589 490,00 €</b>	<b>40 334,26 €</b>
<i>Chap 011</i>	1 930 950,00 €	5 650,00 €
<i>Chap 012</i>	4 055 000,00 €	
<i>Chap 014</i>	18 500,00 €	
<i>Chap 65</i>	1 157 300,00 €	20,00 €
<i>Chap 66</i>	128 000,00 €	500,00 €
<i>Chap 67</i>	6 500,00 €	
<i>Total dépenses réelles</i>	7 296 250,00 €	6 170,00 €
<i>Total dépenses d'ordre</i>	2 293 240,00 €	34 164,26 €
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>9 589 490,00 €</b>	<b>40 334,26 €</b>
002	0,00 €	22 834,26 €
013	72 000,00 €	
C/70	646 300,00 €	17 500,00 €
C/73	6 265 854,00 €	
C/74	2 401 636,00 €	
C/75	58 500,00 €	
C/76	500,00 €	
C/77	11 000,00 €	
<i>Total recettes réelles</i>	9 455 790,00 €	40 334,26 €
<i>Total recettes d'ordre</i>	133 700,00 €	
<b>Solde de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Dépenses d'Investissement</b>	<b>6 861 346,25 €</b>	<b>34 431,26 €</b>
001	0,00 €	267,00 €

Chap10	0,00 €	
Chap 16	911 000,00 €	15 000,00 €
Chap 20	202 000,00 €	
Chap 204	769 059,94 €	
Chap 21	2 499 823,09 €	
Chap 23	2 325 763,22 €	19 164,26 €
Chap 27	0,00 €	
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>6 707 646,25 €</b>	<b>34 431,26 €</b>
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>153 700,00 €</b>	
<b>Recettes d'Investissement</b>	<b>6 861 346,25 €</b>	<b>34 431,26 €</b>
001	1 673 259,91 €	
Chap 024	0,00 €	
Chap 10	2 516 631,56 €	267,00 €
Chap 13	343 214,78 €	
Chap 16	0,00 €	
Chap 23	0,00 €	
Chap 27	15 000,00 €	
<b>Total recettes réelles</b>	<b>4 548 106,25 €</b>	<b>267,00 €</b>
<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>2 313 240,00 €</b>	<b>34 164,26 €</b>
<b>Solde d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

*Annexe 2.1 et 2.2 : maquettes budgétaires 2023*

**M. Frédéric POEYDEMENGE** : « Lorsqu'on regarde en détail le budget exécuté 2022 et le budget primitif 2023, on remarque que les dépenses en fonctionnement sont supérieures aux recettes, vous réduisez la marge de l'autofinancement. C'est la raison pour laquelle nous allons voter contre. »

**M. Boris LEMAIRE** : « Effectivement, par rapport à ce qui se faisait par le passé, mais il vous a pas échappé que l'on a fait plus de services, l'idée c'est pas de faire de la capacité d'autofinancement pour faire de la capacité d'auto-financement, ça n'a aucun intérêt, dans ce cas-

là on coupe les services, on coupe les investissements ; Ça n'a aucun intérêt car la politique publique, c'est positionner des services, positionner des équipements et de définir la politique à la fois fiscale et la stratégie financière pour pouvoir mener à bien ces projets. On a augmenté le budget dédié aux associations, du service à la population, des services techniques puisque je vous rappelle qu'on a recruté sur des postes qui étaient vacants depuis longtemps et qui manquaient.

Vous nous dites régulièrement qu'il faut augmenter le marché à bon de commande pour faire plus de voirie sur les extérieurs, il faut bien des services techniques pour pouvoir instruire ces dossiers-là. Et en l'occurrence sur les documents que vous avez, qu'on a étudié au dernier comité finances, on passe de 300 000 à 371 000 € sur le marché à bon de commande voirie, donc nous augmentons notre capacité de financement. Il faut rappeler que lorsque vous baissez les recettes, vous êtes dans l'augmentation des dépenses et après vous allez nous reprocher d'avoir une baisse de notre capacité d'auto-financement, c'est quand même assez intéressant comme concept. Elle (capacité d'autofinancement) n'est pas aussi importante que ce qu'elle était auparavant puisque nous avons fait effectivement des choix de service public.

**M. Frédéric POEYDEMENGE :** « Je reformule l'augmentation absolue des dépenses est supérieure à celles des recettes. L'investissement, c'est fondamental pour le présent mais aussi pour l'avenir, nos voiries, c'est fondamental pour Questembert. On parle de transition environnementale avec la prévision de l'augmentation du coût de l'énergie, la rénovation de nos bâtiments publics est fondamentale. Vous avez fait d'autres choix politiques en retardant. C'est dommage, mais c'est aussi parce que vous avez fait d'autres choix politiques sur le budget de fonctionnement. Donc oui, l'investissement, c'est l'avenir, c'est aussi au niveau de la transition environnementale.

**M. Maxime PICARD :** « Là où on peut vous donner raison sur un point, c'est le cas de 98% des collectivités locales de Bretagne : c'est que les recettes de fonctionnement, c'est à dire fiscalité et dotation de l'État, c'est quasiment la stabilité. Vous vouliez plutôt dire qu'elles sont encore moins dynamiques. Elles sont plus éloignées du rythme d'augmentation des dépenses de fonctionnement. C'est imparable dans une période d'inflation comme la nôtre. Mais du coup, je comprends encore moins votre argument de tout à l'heure sur les baisses de taux. Là je vous avoue que ça ne baisse pas, surtout s'il s'agit de préserver des marges d'intervention de marge donc d'investissement pour l'avenir. Moi, je prétends que si on veut conserver des marges de manœuvre, quand le budget de fonctionnement tel qu'il est aujourd'hui, avec ses contraintes c'est d'adapter le rythme d'investissement au rythme de vie de la collectivité. On sort et tant mieux, d'un très bel investissement, mais un très important investissement sur l'école. C'est fondamental, une école pour une commune donc il n'y a pas de discussion à avoir sur le fond, mais il se trouve que c'est un investissement qui était lourd et qui était long dans le temps. Et donc il a repoussé un peu un certain nombre d'autres choix. On a ensuite le cimetière et on le sait la date où l'on va buter sur le remplissage du cimetière actuel, est quand même proche. Donc on sait bien qu'il faut qu'on fasse, on n'a pas vraiment le choix. Après on peut discuter de quel projet on fait, mais pas sur le fait de faire un projet de cimetière. Ça n'est pas un choix idéologique, mais une nécessité pour la bonne gestion de la collectivité et ensuite dans les marges de manœuvre

qui sont les nôtres sans augmenter l'endettement parce qu'on a une population qui n'est pas une population aisée même si elle est revenue dans la moyenne régionale.

Il y a 2 opportunités majeures qui s'ouvrent et qui sont en phase avec l'enjeu de transition. C'est tous les enjeux de mobilité douce portée à la fois par l'État dans le discours public par le Conseil départemental et le Conseil régional. Tout le monde a son plan vélo. Si on faisait des pistes cyclables et des voies douces, il y a 5 ans, on les finançait sur les finances communales, si on les fait maintenant, on a des cofinancements. Même chose pour la rénovation énergétique des bâtiments. Il y a 10 ans, la priorité sur le bâtiment c'était la question des normes pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Aujourd'hui, la priorité, c'est la transition parce qu'on s'est rendu compte que l'énergie qui n'était pas chère hier est devenue chère aujourd'hui. Pour conclure sur ce sujet. Il est intéressant de noter quand même dans votre cheminement, c'est la baisse des recettes.

**M. Boris LEMAIRE :** « Vous voulez augmenter la capacité d'auto - financement, ça veut dire concrètement baisser nos coûts de fonctionnement.

On va revenir 3 slides en arrière, sur les charges à caractère général et la masse salariale ; Si on va totalement dans votre logique, on baisse la fiscalité, on baisse nos ressources et la capacité de ressources c'est la masse salariale. De fait dans votre proposition, il y aurait une baisse de la masse salariale, moins de personnes dans les services périscolaires, moins de personnes dans les services techniques pour pouvoir faire les routes, Moins de personnes à la médiathèque, moins de personnes dans les services publics à l'accueil de notre population. Voilà, c'est résumé. Ça n'est pas le nôtre, bien heureusement. Et donc je vous propose au vote.

**M. Frédéric POEYDEMENGE :** « Vous avez augmenté les charges à caractère général de 34 %, vous avez augmenté les charges de personnes de 25 %. Je pense qu'il y avait un juste milieu et c'est qu'on porte, d'avoir un juste milieu. »

**M. Boris LEMAIRE :** « On a fait nos choix et les habitants se félicitent chaque jour de voir une augmentation de l'activité sur la commune en termes de services à la population. On nous a donné ce mandat et donc nous y allons, sans frémir. »

Le Conseil municipal se prononce à 6 voix contre, M. Frédéric POEYDEMENGE, Mme Muriel HUART, Mme Marie-Christine DANILO, M. Anthony JUHEL M. Patrick DUBOIS, M. Roger RICHARD, et 23 voix pour, sur le budget primitif 2023 du budget principal.

Le Conseil municipal se prononce à l'unanimité sur le budget annexe panneaux photovoltaïque.

## 2023 – 39 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

Toutes les demandes ont été au préalable examinées et les propositions sont ensuite reprises dans la synthèse ci-dessous.

Domaine d'intervention	Montants proposés
Sport	51 899,70 €
Culture	31 036,28 €
Scolaire	7 920,00 €
N/affecté	8 404,02 €
<b>TOTAL</b>	<b>99 260,00 €</b>

### *Annexe 3 : liste des subventions proposées*

**M. Anthony JUHEL** : « Est-ce que vous pourriez rappeler les règles retenues pour les nouvelles associations ? »

**M. Jacky CHAUVIN** : « Nous avons attribué une subvention exceptionnelle de 1 200 € pour toutes les nouvelles associations ».

**M. Patrick DUBOIS** : « Au global, on constate une augmentation de la masse totale des associations, + 15 %, tant mieux c'est que le tissu associatif fonctionne bien et je ne peux que m'en réjouir. La ventilation 10 % pour associations sportives, nous sommes d'accord. Par contre, on s'interroge sur ce qui est regroupé dans le chapitre culture à hauteur de 30 %. Un certain nombre d'associations culturelles qui existent sur la commune depuis des années, végètent avec une subvention entre 200 € et 500 € d'année en année. Nous comprenons le soutien pour le cinéma mais concernant les subventions exceptionnelles 1200 € pour les nouvelles associations, cela correspond à 3/4 années de subventions pour les associations plus anciennes qui font pourtant vivre la commune, font des manifestations régulières, cette vie culturelle que vous défendez tant, pourquoi ne pas l'aider un peu plus ? »

**M. Boris LEMAIRE** : Les règles sont à peu près les mêmes pour chacune des associations : un CERFA avec indications sur le budget de fonctionnement, l'objectif est d'accorder une subvention autour de 10 à 15 % selon leur trésorerie.

Les 1 200 € de subvention exceptionnelle correspondent à une aide à l'installation pour l'amorçage de projets nouveaux car souvent elles n'ont pas de trésorerie au démarrage. La hausse la plus importante est en effet pour le cinéma qui a recruté un directeur et nous a présenté un projet de développement sur 3 ans ce qui conduira à une augmentation des ressources nécessitant un accompagnement. Je rappelle que c'est un équipement qui est ouvert toutes l'année et que Questembert Communauté a également voté une subvention du même type pour l'accompagner dans son développement.



Les associations plus petites ne nous demandent réellement pas plus. Cependant si elles présentent un projet nouveau, elles pourront se voir attribuées une subvention exceptionnelle. »

**M. Anthony LECOINTRE** : « Je crois qu'il faut aussi rappeler qu'il y a une somme non affectée et que les associations peuvent se manifester pour leur projet exceptionnel. »

**M. Boris LEMAIRE** rappelle l'aide au quotidien apportée par la collectivité à certaines associations.

**M. Anthony JUHEL** : « Je souhaiterais avoir des précisions sur les subventions attribuées aux écoles car je m'étonne que l'APEL de l'école Notre Dame n'ait pas eu de subvention. »

**M. Jacky CHAUVIN** : « Je vous rejoins sur cette remarque mais nous n'avons pas retrouvé de demande déposée par l'école Notre Dame. Comme il l'a été rappelé, il reste une somme non attribuée donc s'il y a un projet, on y répondra. »

**M. Frédéric POEYDEMENGE** : « Lorsque l'on regarde les subventions non exceptionnelles, l'augmentation est de 0,7 %. Par rapport aux valeurs non affectées, nous demandons à ce que les nouvelles demandes de subvention soient soumises au vote du Conseil Municipal (cf au CGCT). »

**M. Boris LEMAIRE** : « Non, le Conseil Municipal pourrait même être amené à ne voter que la somme globale ; le non affecté ne sera pas soumis au vote du Conseil Municipal. »

**M. Frédéric POEYDEMENGE** : « L'association Divaskell Bro Kistreberzh n'a pas reçu de subvention exceptionnelle de 1 200 € alors qu'elle s'est créée récemment.

**M. Boris LEMAIRE** : « une vérification sera faite et s'il s'agit d'une nouvelle association on l'examinera.

*M. le Maire fait sortir tous les membres exécutifs d'associations avant de procéder au vote : 5 personnes sortent.*

Le Conseil municipal approuve à 23 voix pour et 1 abstention, Mme Muriel HUARD, les subventions aux associations 2023.

## 2023 – 40 UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES PAR LES COLLEGES DE QUESTEMBERG

La Commune met à la disposition des collèges (Jean Loup Chrétien et St Joseph) ses infrastructures sportives et le Conseil départemental verse pour cela une redevance calculée au prorata du nombre d'heures d'occupation. Pour 2022, le calcul retenu est le suivant :

### **Collège Jean Loup Chrétien**

Gymnase : 1 232 heures X 10 € = 12 320 €

Terrains : 644 heures X 5 € = 3 220,00€

**TOTAL : 15 540€** Pour mémoire 2022 : 7 644,71€

### **Collège St Joseph**

Gymnase : 1 386 heures X 10 € = 13 860€

Terrains : 322 heures X 5€ = 1 610 €

**TOTAL : 15 470 €** Pour mémoire 2022 : 7 518,98€

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à mettre cette somme en recouvrement.

## **2023 – 41 REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES PAR LE LYCEE**

La Commune met à la disposition du lycée Marcellin Berthelot ses infrastructures sportives et le Conseil régional verse pour cela une redevance calculée au prorata du nombre d'heures d'occupation. Pour 2023, le calcul retenu est le suivant :

Installations couvertes : 15 415,79€ (1039,50 heures x 14,83 €)

Installations plein air : 8 331,12€ (784heures x 11,02 €)

Soit un total de : **23 746,91€**

Pour information, les montants de la redevance versée par le Conseil départemental pour l'occupation des équipements sportifs pour les deux collèges s'élèvent à 23 386,72€ pour 2022.

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à mettre cette somme en recouvrement.

## **SUSPENSION DE SEANCE**

**M. François GUILLAUME, président de l'association de parents d'élèves de l'école Notre Dame** : « L'APEL attendait un appui de la commune pour l'association de parents bénévoles qui organisent des animations, Nous sommes consternés par l'absence d'attribution de la subvention demandée, alors que nous avons la preuve mail que notre dossier a bien été déposé. »

**M. Boris LEMAIRE** : « Il y a forcément un malentendu puisque, comme je vous l'ai dit, nous instruisons toutes les demandes faites. Il y a certainement eu un raté, on s'en excuse. Mais ce n'est pas définitif puisque comme on l'a expliqué précédemment, nous avons du « non affecté » sur lequel nous sommes capables d'intervenir. On va vérifier qu'on a bien réceptionné le dossier et si on ne le retrouve pas, on reviendra vers vous. On y répondra comme on l'a fait pour toutes les autres associations qui ont fait des demandes.

**M. François GUILLAUME** « Il s'agit d'une remise en cause pour la deuxième année consécutive ; l'an dernier le refus était motivé par l'aspect pédagogique de l'action. Pour rappel, nous organisons un cirque, au mois de mai, ce qui représente un investissement de 15 000€ pour notre association. Le spectacle sera ouvert à tous les habitants de la commune. Donc on crée de l'animation pour la commune et on n'est pas soutenu. »

**M. Anthony LECOINTRE** : « Effectivement les règles d'attribution de subventions méritent une communication plus claire. Je suis tout à fait serein pour porter ce discours et cette critique envers nous-même. Il est nécessaire d'être plus clair sur la règle des subventions exceptionnelles de 1200 €. Il s'agit vraisemblablement d'un quiproquo, et je m'en excuse en tant qu'ancien président de l'APEL. Il n'y a aucune volonté de nuire à qui que ce soit. Pour être très transparent toutes les écoles ont été soutenues par une subvention. C'est un défaut d'instruction plus qu'un défaut d'attribution.

**M. Jacky CHAUVIN** « En effet, c'est plus un défaut d'instruction qu'une volonté de ne pas répondre et dès demain matin je vais m'employer avec Delphine Gaston à comprendre ce qui a pu se passer. »

**M. François GUILLAUME** « Je rappelle qu'il s'agit d'une association apolitique et uniquement une association de parents d'élèves qui cherche à créer du lien sur la commune. »

**M. Boris LEMAIRE** : « Il n'y pas d'amalgame sur le sujet. Concernant l'aspect pédagogique, la commune attribue une subvention à l'école tous les ans pour le fonctionnement et les activités pédagogiques au maximum de ce que la loi autorise. L'association de parents d'élèves est à vocation sociale, d'animations et loisirs.

J'en profite pour rappeler que la collectivité ne peut pas subventionner d'investissements, (exemple l'achat d'un véhicule ou d'un local cf demande de la Croix Rouge), elle ne peut subventionner que du fonctionnement.

**Mme Marie-Christine DANILO** : « La Croix Rouge est pourtant la seule association qui n'a pas de local mis à disposition par la Commune ».

**M. Boris LEMAIRE** : « Je l'entends mais la loi est claire sur le fait que la mairie ne peut pas subventionner un local.

**Mme Marie-Christine DANILO** : « La mairie ne compense pas derrière. »

**M. Boris LEMAIRE** : « Votre groupe politique était à la manœuvre lorsque la décision a été

prise donc je vous laisse la conclusion de la situation. Ce n'est pas nous qui avons décidé la dernière fois de ne pas compenser. »

**Mme Marie-Christine DANILO** : « Non, mais vous pourriez jouer autrement pour compenser. »

**M. Boris LEMAIRE** : « Donc, vous nous demandez de faire ce que vous n'avez pas fait. C'est intéressant ! Sur l'investissement on ne peut rien faire, pour la compensation, vous auriez pu le faire à l'époque au moment où le loyer est arrivé.  
Pour en revenir à la demande de l'APEL de Notre-Dame, je ne conçois pas qu'on ne réponde pas à une demande de subvention, on verra pour le montant après, mais il n'y a pas d'état d'âme, je sais l'investissement que cela représente. »

**M. Frédéric POEYDEMENGÉ** : « Merci Anthony de demander un éclaircissement des règles d'attribution relatives aux subventions car je le demande depuis 3 ans. »

**M. Boris LEMAIRE** : « J'invite tous les présidents de nouvelles associations à prendre contact avec le Comité Départemental Olympique Sportif (CDOS) qui est ouvert à toutes les associations, y compris celles qui ne sont pas sportives et qui propose des formations pour connaître le fonctionnement, notamment de la partie financière, subventions... c'est une aide importante pour se structurer et accompagner les bénévoles.  
En réponse à M. Dubois sur le risque d'abus d'associations nouvelles qui se créeraient sur des activités strictement identiques, nous n'attribueront pas de créneaux supplémentaires, ni de subventions.

### ***Reprise du conseil municipal***

## **2023 – 42 GESTION DES MARCHES HEBDOMADAIRES**

Le Marché de Questembert se déroule chaque lundi de 7h30 à 13 h et mercredi de 16h à 19h.

Le Mercredi le marché se concentre sous les halles, le placement est géré par une association et le droit de place est encaissé une fois par trimestre.

Le marché du lundi s'étale sur tout le centre-ville, il est constitué d'environ 120 emplacements. 95 sont occupés par des commerçants abonnés ou réguliers le reste par des saisonniers ou volants.

Le montant des droits de place, facturés aux commerçants s'élève à 26 812 € pour l'année 2022.

Actuellement, le marché hebdomadaire est géré en régie directe. Au départ en retraite de l'agent assurant cette mission, une placière a été recrutée. Elle n'a pas souhaité renouveler

son contrat. Un appel à candidature a été lancé sans succès.

La ville dispose de deux possibilités pour gérer un service public : La régie directe ou la délégation de service public.

Dans le cas d'une délégation de service public, la gestion du service public est entièrement confiée à un opérateur économique, dont la rémunération dépend, substantiellement, des résultats de l'exploitation du service.

La ville fixe les contraintes de service qui lui sont imposées par une convention (recrutement et placement des commerçants, perception des droits de place, animation et promotion des marchés...), mais le délégataire est autonome dans la gestion du service, et dans les moyens qu'il met en œuvre pour atteindre les objectifs qui lui sont fixés.

Pour la gestion des marchés Questembertois, il est proposé une délégation de service public dite « régie intéressée ». La collectivité rémunère le régisseur par rétribution composée d'un pourcentage sur les résultats d'exploitation propose à un maximum de 40 %. La collectivité exerce un contrôle mensuel sur l'état financier et garde le contrôle de la gestion via la commission « Commerces et Marchés ».

**M. Anthony JUHEL** : « Je regrette que le sujet n'ait pas été évoqué davantage en amont lors des comités. Je comprends la nécessité d'agir vite au regard de la situation, mais il y a quand même une déception par rapport à la prise de position qu'on nous demande ce soir. »

**Mme Jeannine MAGREX** : « Je comprends et je m'attendais à vrai dire à votre remarque. On est un peu pris par le temps. Le départ de l'ASVP en charge du placement précipite cette décision, il aurait été souhaitable de pouvoir saisir au préalable le comité mais aucune date n'a pu être trouvée avant ce conseil municipal, en effet ; ce dernier sera associé à l'examen des candidatures des prestataires. La DCM vise le lancement de la consultation.

**M. Patrick DUBOIS** : « Pour avoir discuté avec l'ancien placier, j'avais compris que ce n'était pas un rôle facile.

L'idée de transférer cette fonction à l'extérieur entraîne que cela n'a plus rien à voir avec la collectivité, savez-vous comment sont organisées les autres communes ?

Et si nous constatons qu'avec le prestataire privé cela ne fonctionne pas, quel recours avons-nous ?

**Mme Jeannine MAGREX** : « La convention sera proposée pour une durée de 6 mois renouvelable afin de permettre à la collectivité de se rétracter si difficulté. De même, ce délai permettra peut-être de mutualiser avec d'autres communes si la situation des communes contactées évoluait. »

**M. Boris LEMAIRE** : « Nous avons un rendez-vous de calé avec une commune proche de notre territoire pour travailler sur la mutualisation de moyen, mais ils ont dû faire face à une

réorganisation de personnel, c'est pourquoi le projet est en « stand-by ».

Il y a des communes en France et sur le littoral qui sont déjà sur ce genre de délégation c'est en s'appuyant sur leur expérience que nous avons commencé ce travail de projet de mutualisation. »

**M. Frédéric POEYDEMENGE** : « J'ai une question sur la procédure. Aujourd'hui on vote sur le fait de donner l'accord pour une régie intéressée, ensuite il y aura un second vote par rapport à la convention qui sera signée, c'est bien cela ? »

**Mme Jeannine MAGREX** : « Nous votons, en effet, la proposition d'une délégation de service public pour passer en régie intéressée. Nous espérons ensuite qu'il y aura des candidatures, que nous soumettrons au Comité Commerces et Marché et on informera le conseil municipal des choix du Comité Commerces.

Je me permets aussi de préciser que nous avons pris l'habitude lorsque l'on modifie le règlement du marché sur proposition du Comité Commerces, de la faire valider en conseil municipal. On pourrait ne pas le faire, puisque seule la création d'un marché est soumise à délibération du conseil municipal ; toute modification ultérieure peut se faire par simple arrêté du Maire. Comme on vous fait valider le règlement du marché, il n'y pas de raison qu'on ne vous fasse valider le choix du prestataire.

Le Conseil municipal adopte, à 25 voix pour et 4 abstentions, Mme Marie-Christine DANILO, M. Anthony JUHEL, M. Patrick DUBOIS et M. Roger RICHARD, le choix d'une délégation de service public sous forme de régie intéressée pour la gestion des marchés hebdomadaires.

## **AFFAIRES FONCIERES**

### **2023 – 43 CESSION GRATUITE PARCELLES XI 639 ET 674**

Monsieur Jean-Vincent Bougro représentant Pays Blanc Immo a proposé à la commune la cession gratuite des parcelles XI 639 et 674 d'une superficie totale de 2743 m<sup>2</sup>. Elles sont situées à proximité immédiate du nouveau lotissement de Kerbonnet et permettront d'assurer la continuité piétonne.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la cession gratuite des parcelles XI 639 et 674.

*Annexe 4 : plan*

## 2023 – 44 CREATION DE RUES

La ville procède actuellement à la numérotation des logements de la commune.  
Dans les villages de campagne le choix a été fait de garder le nom du village et d'y ajouter des numéros (pairs à droite et impairs à gauche)

Cependant, dans certains cas la dénomination de rues ou d'impasses est nécessaire.  
Il sera proposé au Conseil municipal les dénominations suivantes :

### **Bocquenay :**

Il est nécessaire de dénommer le site "Jacopin / Eureden" et le village de Bocquenay  
- Z.A de Bocquenay  
- Impasse de Bocquenay

### **La Miauderie :**

La rue de la Miauderie démarre après le Pigeon Blanc et se termine à l'entrée de la rue du Clos Breton. Elle comprend également le chemin d'exploitation à l'ouest.  
De nouvelles constructions issues de divisions parcellaires ont été réalisées.  
Il convient de dénommer le chemin d'exploitation Impasse de la Miauderie et de renuméroter les maisons.

### **Cléherlan :**

Cléherlan commence au niveau du carrefour de la RD 775 se prolonge jusqu'au bas du village et jusque-là limite de Plestrégouët  
Il est proposé trois dénominations différentes  
- Route de Cléherlan  
- Village de Cléherlan  
- Z.A de Cléherlan

*Annexes 5.1 à 5.4 : plans*

**Mme Muriel HUART :** « Est -ce que les lieux – dits seront concernés ?

**M. Jean – Pierre LE METAYER :** « Toutes les maisons auront une adresse avec un numéro de rue. »

**M. Boris LEMAIRE :** « Cela facilitera pour tous les raccordements, notamment la fibre avec Mégalis. Nous avons dû trancher, par contre sur la question de la numérotation dite kilométrique ou pour la numérotation classique. Après étude, il s'avère que la numérotation kilométrique n'était pas vraiment adaptée à la configuration de nos villages. »

**M. Jean – Pierre LE METAYER :** « Nous avons le choix de faire l'un ou l'autre mais nous ne pouvons pas appliquer les deux méthodes au sein de la commune, donc nous restons sur une numérotation classique. »

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des propositions de créations de rues.

## **INFORMATIONS**

### **2023 - 45 DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

La liste des déclarations d'intention d'aliéner est jointe en annexe.

*Annexe 6 : DIA*

**M. Anthony LECOINTRE :** « Peut – on avoir des précisions sur la zone de la Gare ? »

**M. Boris LEMAIRE :** « C'est l'Établissement Public Foncier qui a validé la vente avec la coopérative Eureden ».

**M. Maxime PICARD :** « La négociation a été portée par le président de Questembert Communauté et l'EPF notamment sur le prix de vente par rapport à la dépollution du site. Après acquisition, nous avons la possibilité d'étendre le parking gare ce qui devient urgent, car pour rappel la fréquentation de la gare a augmenté de 30 % en 18 mois. Il y aura une phase transitoire de dépollution et de mise en sécurité du site avant un aménagement final en fonction des projets à venir. »

**M. Boris LEMAIRE :** « Pour compléter, les premiers chiffrages sur l'aménagement ne sont pas colossaux.

Les premiers retours de l'enquête sur la gare montrent que 46 % des usagers sont questembertois, 30 % de Questembert Communauté et le reste hors périmètre. La gare a donc un intérêt communautaire et bien au-delà.

D'autre part, les places de stationnements vélos devraient augmenter de manière significative d'ici 2024, car la gare de Questembert entre dans le programme de Breizh Go sur les améliorations des équipements de gare, donc avec la Région. »



## 2023 – 46 QUESTEMBERT COMMUNAUTE

Le Conseil communautaire s'est tenu le 20/03/2023 et Monsieur le Maire fait un retour des principaux points.

- **Finances** : Évolution fiscalité directe et vote du budget pour faire face à la stagnation de ses dotations
- **Déchets** : Vote du programme PLPDMA pour 5 ans
- **Revalorisation** des conventions avec les recycleries (10 = 20 K€) augmentation tonnage fixe mais aussi variable
  
- Revalorisation des aides MPR en complément ANAH
  
- **Travaux/aménagement** :
  - DPMEC PLUI pour le cimetière de Questembert
  - Avenant sur Plate-forme bois de la ZA de l'Ardoise
  - Diagnostic toiture piscine
  
- **Culture** : travail sur nouvelle identité visuelle des réseaux des médiathèques
- Piste pour rendre plus visible au musée Sevestre de Caden (expo matériel agricole)

### **Agenda Communautaire :**

Glaz aux Digitales

Carnets de voyages, carnets de souvenirs Médiathèques

Déluge Asphodèle

Les Géantes Asphodèle

Ateliers découverte de la linogravure

Duo Bornéo

Evènements Maison POP (accompagnement aux projets des citoyens, atelier créatif : couture, parentillages atelier « Mind Mapping » Temps d'une balade, projet Papote, A la découverte des émotions, argilez vous, atelier relaxation en présence des animaux, massage en famille, Road Frip, Découverte de Josselin, Soirée Filles ...

### QUESTIONS ORALES

**M. Anthony JUHEL** : « Nous souhaitons savoir où en sont les travaux rue Alain Legrand, est-ce qu'un calendrier se précise ?

Et nous souhaitons également revenir sur le choix qui a été fait du menu végétarien supplémentaire par semaine dans les cantines, nous souhaitons plus de précisions et quelles sont les économies réalisées ? »

**M. Boris LEMAIRE** : « Concernant les travaux rue Alain Legrand, la réunion avec prestataires et entreprises est prévue le 7 avril, nous aurons une meilleure vision du planning. Une réunion le 10 avril avec l'école Notre Dame est programmée également.

Concernant le menu végétarien à la cantine : précisions et économies réalisées/choix de supprimer un repas de viande : les agriculteurs ont été reçus ; sur les gains, il n'y en a pas : on a limité la hausse. »

**M. Anthony JUHEL** : « Les parents se plaignent ! »

**M. Boris LEMAIRE** : « Pas de plainte arrivée à la mairie ; deux courriers de satisfaction reçus »

**Mme Patricia STEVANT** : « Peut-on faire un point sur le collège et avoir des informations concernant la carte scolaire ? »

**M. Boris LEMAIRE** : « Concernant le Collège, nous avons eu une réunion la semaine dernière avec la Région, le Département et Questembert Communauté.

Il y aura une commission de sécurité le 30 Juin pour la rentrée septembre pour tous les cours mais les travaux ne seront pas achevés : une halle sportive à l'extérieur sera livrée plus tard. Quelques petits sujets sur l'organisation extérieure du collège : la réunion a permis de faire des propositions mais pas de budget planifié.

Concernant la carte scolaire, nous devons échanger avec Olivier Delanoë, le directeur en charge au Conseil Départemental, un travail est en cours avec le rectorat. Les effectifs se tassent dans les collèges et les lycées. Des discussions devront avoir lieu avec des précautions pour ne pas perturber les collèges avoisinants ».

**M. Frédéric POEYDEMENGE** : « Nous demandons à ce que les indemnités des élus soient présentés au Conseil Municipal, cf CGCT »

**M. Boris LEMAIRE** : « Nous le ferons lors d'un prochain conseil. »

La séance est levée.